

**Note de synthèse
Conseil communautaire
du 29/04/2021**

**Compte rendu des
délégations consenties par
le conseil communautaire**

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Décision n°2021- 2004-3.3-1 : FINANCES LOCALES. Tarif d'occupation commerciale du domaine public.

Redevance d'occupation commerciale sur la parcelle AA 115 9072 rue des Fougères à Morlaàs, les dimanches entre 9h et 14h30, fixée à 20,00 € par mois.

Décision n°2021-2004-7.10-2 : FINANCES LOCALES. Remboursement de frais engagés dans le cadre d'un projet de cession.

Remboursement de frais engagés à hauteur de 1 782 € TTC pour une prestation de géomètre à la suite du retrait, à la demande de la collectivité, de l'acquéreur d'un projet de cession d'un lot sur la ZA Berlanne.

Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE
Contrat à durée déterminée : complément d'activité Régie des transports scolaires

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale

Un emploi d'adjoint technique à temps non complet (15,5 heures par semaine) est vacant à compter du 1^{er} juin 2021 : il s'agit d'assurer les missions dévolues à un chauffeur de bus pour le compte de la régie « Transports scolaires ».

Le Vice-Président propose au conseil communautaire d'autoriser, par dérogation, le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 378.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du conseil communautaire n°2020-1712-4.5-12 en date du 17 décembre 2020.

ADMINISTRATION GENERALE

Tableau des effectifs : suppression d'un emploi de technicien et création d'un emploi d'ingénieur

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Afin de tenir compte des évolutions des missions demandées au sein de la Direction Aménagement et développement Durable, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Suppression :

Emploi	Grade possible pour le poste
Technicien Environnement	Technicien territorial

Création :

Emploi	Grade possible pour le poste
Responsable de mission climat/environnement	Ingénieur territorial

ADMINISTRATION GENERALE
Création d'un emploi non permanent de responsable de bassin pour la piscine de Pontacq

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale

Le Vice-Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi d'éducateur territorial des A.P.S. à temps non complet pour assurer la mission de responsable de bassin de la piscine intercommunale de PONTACQ durant les périodes d'ouverture au public, mais aussi d'assurer l'accueil des scolaires durant les mois de juin et septembre 2021.

L'emploi serait créé pour la période du lundi 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021 à temps non complet.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 452 de la fonction publique.

Le temps de travail de l'emploi serait fixé à 564 heures sur la période.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

COMMERCE ET ATTRACTIVITE DES POLARITES COMMERCIALES. TIERS-LIEUX
Règlement d'intervention FISAC

Rapporteur : Xavier MASSOU, 4ème Vice-Président en charge des commerces et attractivité des polarités commerciales. Tiers-Lieux

Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) constitue un outil efficace, au service du maintien et de la dynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité, favorisant un développement territorial plus équilibré. Ses interventions prennent la forme de subventions attribuées après un processus de sélection encadré par un appel à projets national.

La Communauté de Communes Nord-Est Béarn a été lauréate de cet appel à projets après une étude réalisée par le groupement MIDI MARKETING – STRATER. Elle a permis d'aboutir à l'élaboration d'un programme d'actions sur les 3 ans.

L'étude ainsi menée a mis à jour un certain nombre d'enjeux :

- **Relatifs aux commerces :**
 - Soutenir le professionnalisme des commerçants pour répondre à des attentes différentes des consommateurs, à la transition numérique, à l'évolution de la concurrence...
 - Créer une dynamique collective autour d'un projet pour les commerçants.
 - Utiliser les ressources du digital pour améliorer la visibilité et les services des commerces.
 - Poursuivre l'accompagnement du renouvellement des commerces (transmission/reprise).
- **Relatifs aux pôles commerciaux :**
 - Conserver le maillage des différents pôles commerciaux du territoire.
 - Qualifier chaque pôle commercial (au-delà de la notion de proximité) mais aussi définir un positionnement concurrentiel par rapport aux pôles commerciaux des agglomérations de Pau et Tarbes.
 - Améliorer l'accessibilité aux pôles commerciaux pour les personnes isolées (problème de mobilité, d'utilisation du numérique).
 - Améliorer l'Indication (Signalétique collective) du pôle commercial (Morlaàs, Pontacq).
 - Pour chacun des pôles :
 - Réaffirmer la vocation commerciale du centre-bourg (magasin générateur de flux), redynamiser le centre-bourg (éparpillement, risque de déprise commerciale).
 - Mettre en sécurité par rapport au roulage, apaiser la circulation (fort roulage notamment Soumoulou).
 - Traiter la mobilité (notamment pour les personnes âgées).
 - Réduire l'évasion commerciale.
 - Augmenter le panier moyen (profil d'une partie des ménages).

Le programme d'actions est structuré autour de 5 axes :

AXE 1 : Structuration pour la réalisation du programme d'actions ingénierie pour la mobilisation et la redynamisation commerciale.

- 1.1 Animation multi compétences de l'opération FISAC
- 1.2 Création d'un collectif de chefs d'entreprises de proximité
- 1.3 Créer les identités commerciales du territoire et de chacun des pôles
- 1.4 Evaluation du programme d'actions

AXE 2 : Transition numérique : développement de l'usage des outils numériques par les artisans et les commerçants

- 2.1 Formation conseil et équipements aux outils numériques

2.2 Création d'un portail numérique commun

2.3 Créer de nouveaux services numériques

2.4 Signalétique dont signalétique connectée

AXE 3 : Commerce et environnement urbain (aménagement)

Soumoulou : rénovation de la halle couverte de Soumoulou dans laquelle se déroule les marchés du vendredi (tous les 15 jours) et du dimanche matin

Sécurisation d la RD 817

Pontacq : revitalisation du centre-bourg

AXE 4 : Redynamisation commerciale et promotion

4.1 Recréer des évènements anciens porteurs de la culture locale

4.2 Evènements conjoints avec d'autres associations

AXE 5 : Appuis aux entreprises : ingénierie et modernisation

5.1 Opération collective : qualité des commerces / déploiement de la charte qualité nationale « préférence commerce »

5.2 Opération transmission reprise des entreprises

5.3 Appuyer et accompagner les professionnels dans le développement de leur activité : bilans conseils

5.4 Modernisation des entreprises de proximité

Le Vice-Président précise qu'il s'agit de délibérer principalement l'axe 5 et l'action dédiée à la modernisation des entreprises. Il convient d'approuver le règlement d'intervention, annexé au présent rapport, qui va permettre de définir les critères d'attribution (entreprises éligibles et inéligibles, dépenses éligibles, plancher et plafonds de dépenses, taux d'intervention) et l'ensemble de la procédure que devront suivre les entreprises. Certains critères sont définis par le FISAC, d'autres seraient propres à la Communauté de Communes et sont proposés à l'approbation du Conseil Communautaire.

Les objectifs inscrits dans le règlement d'intervention sont les suivants :

- Soutenir le professionnalisme des commerçants pour répondre à des attentes différentes des consommateurs, à la transition numérique, à l'évolution de la concurrence...
- Créer une dynamique collective autour d'un projet pour les commerçants
- Utiliser les ressources du digital pour améliorer la visibilité et les services des commerces
- Poursuivre l'accompagnement du renouvellement des commerces (transmission/reprise)
- Conserver le maillage des différents pôles commerciaux du territoire en lien avec les démarches d'Opération de Revitalisation des Territoires et Petites Villes de Demain
- Favoriser le maintien du dernier commerce des communes les plus rurales.

En termes de procédure, préalablement à l'octroi des aides à l'investissement, un « bilan-conseils » devra être réalisé. Les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn et Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques) ont été missionnées en ce sens, via un marché attribué précédemment. Cette prestation consiste à :

- Etablir un diagnostic de l'entreprise
- Préconiser une stratégie
- Proposer un plan d'actions et d'investissement
- Présenter le projet d'investissement au comité de pilotage.

Le plan de financement global de l'opération est également annexé. Il est modifié par rapport à sa version initiale pour tenir compte des ajustements issus des retours des financeurs sollicités. Un dossier complémentaire devra être déposé au Conseil Régional. Par prudence, le plan de financement global prévoit donc des contributions régionales à minima. Tout financement complémentaire viendra réduire la contribution de la Communauté de Communes à cette opération.

REGLEMENT D'INTERVENTION

Aides Directes aux Entreprises

*Opération Collective en Milieu Rural (OCMR)
au titre du FISAC de la Communauté de communes du Nord Est
Béarn*



Contact : Laetitia JOVINE
Communauté de communes du Nord Est Béarn
Tél : 06-17-41-80-07 ou l.jovine@cc-nordestbearn.fr

PREAMBULE

Par décision n°19-0305 en date du 13/12/2019, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué au bénéficiaire « communauté de communes Nord Est Béarn (64) » pour le financement d'une opération collective en milieu rural sur le territoire de la Communauté de Communes Nord Est Béarn (CCNEB).

Par délibération XXXX du 28/04/2021, le Conseil Communautaire a défini les modalités d'intervention de la CCNEB dans le cadre de l'OCMR. Le présent règlement pourra être modifié par avenant par délibération du Conseil Communautaire.

Les principaux objectifs sont :

- Soutenir le professionnalisme des commerçants pour répondre à des attentes différentes des consommateurs, à la transition numérique, à l'évolution de la concurrence...
- Créer une dynamique collective autour d'un projet pour les commerçants
- Utiliser les ressources du digital pour améliorer la visibilité et les services des commerces
- Poursuivre l'accompagnement du renouvellement des commerces (transmission/reprise)
- Conserver le maillage des différents pôles commerciaux du territoire en lien avec les démarches d'Opération de Revitalisation des Territoires et Petites Villes de Demain
- Favoriser le maintien du dernier commerce des communes les plus rurales

ARTICLE 1 : OBJET

La communauté de communes de Nord Est Béarn, l'Etat (via le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – FISAC) et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine accordent 3 types d'aide aux entreprises :

- Aide à la labellisation Préférence Commerce
- Aide au Bilan Conseil
- Aide à l'Investissement des entreprises

La CCNEB est maître d'ouvrage de ce dispositif.

L'objet du présent règlement est de fixer les règles et modalités d'intervention financière des partenaires du dispositif. Ces aides sont effectives jusqu'à épuisement de l'enveloppe de crédits.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Sont concernées les entreprises commerciales et artisanales situées sur le territoire de la CCNEB, soit sur l'une des communes suivantes :

Aast	Bédeille	Espoe	Lespourcy
Abère	Bernadets	Gabaston	Limendous
Andoins	Bétraçq	Gayon	Livron
Anos	Buros	Ger	Lombia
Anoye	Cadillon	Gerderest	Lourenties
Arricau-Bordes	Castillon-Lembeye	Gomer	Luc-Armau
Arrien	Corbère-Abères	Higuères-Souye	Lucarré
Arrosès	Coslédaà-Lube-Boast	Hours	Lucgarier
Aurions-Idernes	Crouseilles	Lalongue	Lussagnet-Lusson
Baleix	Escoubes	Lannecaube	Maspie-Lalonquère-
Barinque	Escures	Lasserre	Juillacq
Barzun	Eslourenties-Daban	Lembeye	Maucor
Bassillon-Vauzé	Espéchède	Lespielle	Momy

Monassut-Audiracq	Peyrelongue-Abos	Saint-Jammes	Serres-Morlaàs
Moncaup	Ponson-dessus	Saint-Laurent-Bretagne	Simacourbe
Monpezat	Pontacq	Samsons-Lion	Soumoulou
Morlaàs	Riupeyrus	Saubole	Urost
Nousty	Saint-Armou	Sedzère	
Ouillon	Saint-Castin	Séméacq-Blachon	

ARTICLE 3 : AIDE A LA LABELLISATION PREFERENCE COMMERCE

3-1 : Objectif

« Préférence Commerce » est un processus d'accompagnement des entreprises qui vise à labelliser les commerces remplissant un certain nombre de critères liés à la qualité de l'accueil, des services, de l'aspect intérieur et extérieur de leur magasin.

Objectifs :

- Dynamiser et optimiser la commercialité du point de vente
- Acquérir une démarche d'amélioration continue de la qualité et des services dans les établissements

3-2 : Mode opératoire de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est à retirer auprès de la CCNEB, et doit lui être retourné, complété et signé pour déclencher la réalisation de la prestation. Elle doit être accompagnée des pièces énumérées en annexe.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn (CCIPB), chargée de la réalisation par la CCNEB, prend ensuite contact avec le commerçant / artisan, et procède à son expertise en 4 étapes :

- Diagnostic complet de votre commerce vous permettant d'identifier points forts et axes de progrès
- Visite mystère afin de valider les axes identifiés dans le diagnostic
- Remise d'un rapport détaillé avec préconisations et conseils personnalisés
- A l'issue de la démarche, un comité se prononce sur l'obtention du label

3-3 : Montant de l'aide financière

L'aide accordée pour une démarche de labellisation Préférence Commerce s'élève à 60 % pour une dépense plafonnée à 500 € HT // aide maximum = 300 €.

3-4 : Versement de l'aide

Le commerçant/artisan règle la totalité de la facture à la CCIPB. La CCNEB versera à l'entreprise la subvention sur présentation de la facture acquittée.

ARTICLE 4 : AIDE AU BILAN-CONSEIL

4-1 : Objectif

Il permet de faire le point sur la situation financière et commerciale de l'activité afin d'orienter sa stratégie de développement, de dégager ses priorités, et d'évaluer ses capacités d'investissement pour limiter ainsi les risques d'erreur dans le cadre d'un projet.

Le bilan-conseil représente également l'étape préalable à la demande d'aide financière pour la réalisation d'investissements.

4-2 : Mode opératoire de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est à retirer auprès de la CCNEB, et doit lui être retourné, complété et signé pour déclencher la réalisation de la prestation. Elle doit être accompagnée des pièces énumérées en annexe.

La CCIPIB et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques (CMA64), chargées des bilans-conseils par la CCNEB, prend ensuite contact avec le commerçant/artisan, et procède à son expertise en trois étapes :

1. **Réalisation d'un bilan de l'entreprise**, sur les points suivants : les moyens humains et matériels, le positionnement du marché et la zone de chalandise, l'analyse financière, le marketing/communication, le développement commercial, la gestion, la mise aux normes/démarche qualité, l'accessibilité, l'hygiène et la sécurité, les normes environnementales, l'organisation de la production, les ressources humaines et la formation, la transmission/reprise, le développement durable, l'export
2. **Conseils et préconisations**, basés sur les forces et les faiblesses, en termes : d'organisation, de commercialisation, de technologies
3. **Présentation d'un plan de développement** en lien avec l'évolution prospective de l'entreprise, et son éventuel projet d'investissement : objectifs recherchés, nouveaux moyens à mettre en œuvre, équilibre financier du projet, analyse de la rentabilité, activité prévisionnelle attendue, échéancier...

4-3 : Montant de l'aide financière

L'aide accordée pour la réalisation d'un bilan conseil s'élève à 60 % pour une dépense plafonnée à 800 € HT // aide maximum = 480 €.

4-4 : Versement de l'aide

Le commerçant/artisan règle la totalité de la facture au prestataire de service. La CCNEB versera à l'entreprise la subvention sur présentation de la facture acquittée.

ARTICLE 5 : AIDE AUX INVESTISSEMENTS

5-1 : Objectif

Soutenir le commerçant/artisan dans son projet de requalification et de modernisation de son entreprise dans un souci de développement, et en adéquation avec les préconisations et objectifs issus du bilan-conseil.

Une attention particulière sera portée aux projets en lien avec les objectifs de l'OCMR, sur des aspects de :

- Transition numérique
- Transition énergétique
- Création d'emploi

5-2 : Mode opératoire de demande d'aide

Une fois le bilan-conseil réalisé, il est remis au chef d'entreprise lors d'un entretien de restitution réalisé par le prestataire de service.

Le commerçant/artisan doit impérativement compléter le paragraphe « descriptif du projet » du dossier de demande d'aides. Le bilan-conseil et le dossier de demande d'aides réputé complet sont ensuite présentés au comité de pilotage. Ils permettront au comité d'apprécier l'adéquation et la pertinence du projet d'investissement avec les besoins et les capacités de l'entreprise. En fonction, il valide (ou invalide) l'attribution de la subvention, et notifie sa décision au commerçant/artisan par courrier sous quinze jours. Une information sera également donnée au maire de la commune d'appartenance de l'entreprise.

Cette notification vaut autorisation pour démarrage des travaux dans la mesure où l'octroi de la subvention a été accordé par le comité. Toute facture antérieure à la date du comité de pilotage ne pourra être prise en compte.

Attention : les dossiers sont étudiés par le comité par ordre chronologique de réception, et dans la limite des crédits disponibles.

Aucune subvention ne sera attribuée aux investissements déjà réalisés.

5-3 : Versement de l'aide

Une fois les travaux terminés, le chef d'entreprise transmettra **les originaux des factures** certifiées acquittées à la CCNEB, qui procédera au versement de la subvention sous un délai de 2 mois. Seuls les travaux prévus dans le dossier initial, présenté en comité de pilotage, seront subventionnés.

Attention : le chef d'entreprise a 1 an à partir de la date de notification de subvention pour réaliser les travaux. Toute demande de prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée, qui sera soumise au Comité de Pilotage, au moins 1 mois avant l'échéance.

5-4 : Eligibilité des entreprises

□ Entreprises éligibles :

- Les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés depuis plus de 2 ans, ou pouvant fournir 2 bilans (dans le cas d'une reprise)
- Les entreprises nouvellement créées pourront être éligibles à conditions qu'elles proposent un **nouveau service à l'échelle de la commune** et que ce dernier ne génère pas de distorsion de concurrence

Dans tous les cas, les entreprises éligibles, dites de proximité, doivent avoir pour clientèle principales les consommateurs finaux (particuliers).

Dans tous les cas, les entreprises éligibles doivent être saines et se trouver à jour de leur cotisations sociales et charges fiscales.

□ Entreprises non-éligibles :

- Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 1 million d'€ HT sont exclues. Le chiffre d'affaires s'entend par entreprise (personne physique ou morale exploitant l'activité) et non par établissement quand il y a des établissements secondaires.
- Sont exclues les activités suivantes :
 - Pharmacies
 - Professions libérales
 - Prestations de services aux entreprises, bureaux d'études, conseil
 - Commerces saisonniers, hôtels et hôtels-restaurants et activités liées au tourisme
 - Restaurants, bars et cafés, à moins que **leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale**. Si tel n'est pas le cas, ces restaurants peuvent cependant être pris en compte à condition qu'ils aient bien un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine) et que leurs exploitants exercent, en sus, une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain...)
 - Commerces de gros, négoce
 - Commerces de détail alimentaire de plus de 400 m²
- Les entreprises dont les travaux sont portés par une Société Civile Immobilière (SCI) sont inéligibles
- Les auto-entrepreneurs sont inéligibles

5-5 : Eligibilité des investissements (sous réserve des crédits disponibles)

- La rénovation des vitrines et façades
- Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises

- Les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite
- La modernisation des locaux d'activités
- La modernisation de l'outil de production. Sont considérés comme tels :
 - Les investissements de contrainte (ex : application des normes sanitaires)
 - Les investissements de capacité (pour satisfaire une clientèle plus nombreuse)
 - Les investissements de productivité (pour accroître la rentabilité et l'efficacité)

- Pour les entreprises non sédentaires : sont éligibles les acquisitions d'équipements professionnels directement rattachables à l'exercice de l'activité (s'agissant des véhicules de tournées, sont éligibles les équipements et aménagements, hors acquisition de véhicules). Sont concernées les entreprises non sédentaires dont le siège social est situé sur la CCNEB et dont l'activité est effectuée en totalité ou partiellement sur le territoire

- Le matériel d'occasion est toléré, sous réserve de respecter les conditions suivantes :
 - Fournir une attestation d'origine confirmant que le matériel n'a pas déjà fait l'objet d'une subvention publique
 - Fournir une attestation de conformité ou de mise aux normes des différentes machines

5-6 : Montant de l'aide financière

Le taux de subvention total appliqué est de **20% du montant de l'investissement** hors taxes. **Une bonification de 10%** sera attribué aux investissements permettant de faciliter l'accès de l'entreprise à tous les publics selon les normes en vigueur.

Plancher de dépenses subventionnable : 5 000€ HT

Plafond de dépenses subventionnables : 40 000 € HT

Plan de financement prévisionnel FISAC								
	ACTIONS	Coût total € HT pour les 3 ans	FISAC OBTENU	CRNA POTENTIEL	CCNEB BUDGET	Communes proposé	Ass. POTENTIEL	Entreprises potentiel
REPARTITION DES FINANCEMENTS								
Axe 1 Structuration pour la réalisation du programme d'actions : ingénierie pour la mobilisation et la redynamisation commerciale								
1.1	Cellule d'animation	105 000	15 000	30 000	60 000			
1.2	Créer un collectif de chefs d'entreprises de proximité	5 800	1 800		2 000		2 000	
1.3	Créer l'identité commerciale du territoire et de chacun des pôles	20 000	6 000		4 000	10 000		
	Mise en place d'un observatoire de l'économie avec outil CRM	27 000	à solliciter	Attente réponse CRNA	27 000			
1.4	Evaluer le programme d'actions	10 000	3 000		7 000			
Axe 2 Transition numérique : développement de l'usage des outils numériques par les artisans et les commerçants								
2.1	Formation conseil aux équipements et outils numériques Formation e-commerce, prise de photos, référencement produits, newsletter, RS	55 000	16 500	financement potentiel présenter des fiches actions à jour avec le projet et les natures de dépenses	5 000		0	33500
2.2	Créer un portail internet pour l'ensemble des commerçants Basculer sur des dépenses de communication grand public de la plateforme moncommerce64	10 000	3 000		7 000		0	0
2.3	Créer de nouveaux services : click& carry, prise de rendez-vous en ligne Basculer sur des outils de fidélisation ? Ou des casiers de retrait (intéresse la Région)	20 000	6 000		4 000			10 000
2.4	Signalétique dont signalétique connectée Basculer vers des totems digitaux en entrée et sortie de Centre-Bourgs ?	48 000	12 000	0	36 000		0	
Axe 3 Commerce et environnement urbain (Aménagement)								
3.1.1	Soumoulou : Réhabilitation de la Halle / Etude Action non éligible (étude)	54000	0			0		
3.1.2	Soumoulou : Réhabilitation de la halle / travaux	576 000	113 300			462 700		
3.2	Pontacq : Etude aménagement centre-bourg urbanisme commercial Action non éligible (étude)	60 000	0			0		
3.3	Locaux commerciaux vacants à des fins d'exploitation permanente, à l'essai ou éphémère (5 à 7 projets) Action abandonnée	0	0	0	0	0		0
Axe 4 Redynamisation commerciale et promotion								
4.1	Recréer des événements anciens porteurs de la culture locale Action abandonnée	40 000	0			0		
4.2	Evènements conjoints avec d'autres associations Action abandonnée	4 000			0		0	
Axe 5 Appuis aux entreprises : ingénierie et modernisation								
5.1	Opération "Préférence commerce" (60 dossiers)	30 000	9 000	0	9 000			12000
5.2	Opération "Transmission-reprise"							
5.3	Bilans conseils (60 entreprises)	48 000	14 400	0	14 400			19200
5.4	Moderniser les entreprises de proximité du territoire (60 entreprises)	1 200 000	200 000	30 000	200 000			770000
TOTAL HT / 3 ans (hors actions inéligibles ou abandonnées)		2 154 800	400 000	60 000	375 400	472 700	2 000	844 700
<div style="border: 1px solid orange; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Evolution à la hausse par rapport au plan de financement initial</div> <div style="border: 1px solid blue; padding: 2px;">Evolution à la baisse par rapport au plan de financement initial</div>								

AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE ET INFRASTRUCTURES
Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'OUILLON

Rapporteur : Alain TRÉPEU, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures

Le Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures rappelle à l'assemblée le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'OUILLON visant à modifier les conditions d'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU « centre et sud du village ».

Il indique que, en application des dispositions de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, la présente procédure a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en vue de connaître la décision de cette instance concernant l'éventuelle nécessité de réaliser une étude environnementale. Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable et des connaissances disponibles à la date de la décision, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'OUILLON n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001. L'autorité environnementale a décidé, par décision en date du 24 avril 2020, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et mis à la disposition du public du 1^{er} décembre 2020 au 4 janvier 2021. La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable en demandant de fixer des objectifs de densité dans l'orientation d'aménagement et de programmation. Deux observations ont été déposées dans le registre mis à disposition du public. Une observation porte sur la partie ouest de l'orientation d'aménagement et de programmation. Il est précisé la difficulté du propriétaire à porter les aménagements liés aux mobilités douces prévues dans l'orientation d'aménagement et de programmation. La deuxième observation fait état d'une demande de précisions sur les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone.

Le porter à la connaissance du public relatif à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme étant achevé, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour sa mise en vigueur.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet pour tenir compte des observations émises lors de la mise à disposition, les conditions d'ouverture à l'urbanisation sont modifiées et rédigées comme suit : « *Les occupations et utilisations du sol sont autorisées selon les conditions suivantes :*

- *dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble pour la zone AU située à l'ouest du Cami de Lasbordes,*
- *dans le cadre d'une voire plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble pour la zone AU située à l'est du Cami de Lasbordes. »,*

Il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance de l'ensemble du dossier auprès des services communautaires aux heures et jours d'ouverture habituels, et d'en délibérer.

AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE ET INFRASTRUCTURES
Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de BERNADETS

Rapporteur : Alain TRÉPEU, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un Droit de Préemption Urbain leur permettant d'acquérir des biens à l'occasion de mutations afin de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Le Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes est compétente en matière de « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Cette compétence emporte compétence pour la communauté pour l'exercice du droit de préemption urbain.

La communauté est donc compétente pour instituer, exercer ou déléguer le Droit de Préemption Urbain à la place de ses communes membres ; pour autant elle ne peut préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires. Par délibération n°2017-2303-2.3-11 du 23 mars 2017, la communauté s'est prononcée sur les champs d'intervention des communes et de la communauté de communes et a délibéré pour déléguer le droit de préemption urbain aux communes qui l'avaient instauré, sur les zones constructibles, hors zonage à caractère économique d'intérêt communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les zones urbaines (U) du P.L.U. de la commune de BERNADETS et de le déléguer à la commune de BERNADETS.

AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE ET INFRASTRUCTURES
Instauration de la déclaration de clôture sur la commune de BERNADETS

Rapporteur : Alain TRÉPEU, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures

Le Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures expose que l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme permet d'instituer la déclaration de clôture sur tout ou partie d'un territoire communal.

Il est proposé au conseil communautaire d'instituer la déclaration préalable de clôture sur l'ensemble du territoire communal de BERNADETS.

SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION. POLITIQUE SANTE
Avenant au Contrat Local de Santé Est Béarn

Rapporteur : Alban LACAZE, 5^{ème} Conseiller délégué en charge de la Politique Santé

Le Conseiller délégué en charge de la Politique Santé rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 21 juin 2018, le Conseil communautaire a conforté l'engagement de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn dans la démarche Contrat Local de Santé avec les Communautés de Communes des Luys en Béarn et du Pays de Nay.

Ledit contrat s'adresse à l'ensemble du territoire de l'Est-Béarn et vise à favoriser la santé et le bien-être des habitants par des actions spécifiques et des priorités d'intervention sur chaque territoire.

Le 18 décembre 2019, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes des Luys en Béarn, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, la Communauté de Communes du Pays de Nay, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, ont signé le Contrat Local de Santé Est-Béarn pour une durée de 3 ans.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a impacté la première année du CLS et n'a pas permis un réel déploiement des actions durant 2020 et début 2021.

Lors d'un Comité de pilotage en décembre 2020, il a été acté entre l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et les représentants des trois intercommunalités, de reporter la fin du Contrat Local de Santé Est-Béarn au 18 décembre 2023 au lieu du 18 décembre 2022.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Le Président à signer l'avenant au Contrat Local de Santé Est-Béarn 2019-22, pour 1 année supplémentaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention dont le projet est présenté ci-dessous :



Contrat Local de Santé Est-Béarn Avenant n°1 : 2021-2023



Avenant au Contrat Local de Santé Est-Béarn

Préambule

Le Contrat Local de Santé (CLS) est l'instrument de la consolidation du partenariat local sur les questions de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations, dans la recherche d'un parcours de santé évitant les ruptures de prises en charge.

Le Contrat Local de Santé Est-Béarn signé le 18 décembre 2019 a été établi pour une durée de trois ans (2019-2022). Les parties signataires sont l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de communes du Nord-Est Béarn, la Communauté de communes des Luys en Béarn, la Communauté de communes du Pays de Nay, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

La crise sanitaire du Covid-19 a profondément impacté la première année du CLS Est-Béarn. Les actions inscrites au contrat se sont arrêtées pour la grosse majorité entre mars et mai pour reprendre faiblement en septembre.

Au regard des actions engagées localement et afin de poursuivre les dynamiques partenariales du CLS, le comité de pilotage souhaite prolonger le CLS Est-Béarn pour 1 année supplémentaire.

Toutes les autres dispositions non modifiées au Contrat Local de Santé du 18 décembre 2019 demeurent applicables.

Partie signataires

La partie signataire est modifiée comme suit :

Le présent avenant est établi entre

- ✓ L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, représentée par Madame Marie-Isabelle Blanzaco, Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques

- ✓ L'Etat, représenté par Monsieur Eddie Bouttera, Secrétaire général de la Préfecture et Sous-préfet de l'arrondissement de Pau, représentant Monsieur Eric Spitz, Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

- ✓ Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, représenté par Monsieur Charles Pelanne, 3^{ème} Vice-président, Conseiller départemental, élu du canton Terres des Luys et Coteaux du Vic-Bilh, représentant Monsieur Jean-Jacques Lasserre, Président du Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- ✓ Monsieur Thierry Carrère, Président de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn.

- ✓ Monsieur Bernard Peyroulet, Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

- ✓ Monsieur Christian Petchot-Bacqué, Président de la Communauté de communes du Pays de Nay

Durée du contrat

La durée du Contrat Local de Santé Est-Béarn est modifiée comme suit :
Le Contrat Local de Santé est prolongé jusqu'au 18 décembre 2023

Signature de l'avenant

Madame Marie-Isabelle Blanzaco, Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur Eddie Bouttera, Secrétaire général de la Préfecture et Sous-préfet de l'arrondissement de Pau, représentant Monsieur Eric Spitz, Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur Thierry Carrère, Président de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn.

Monsieur Bernard Peyroulet, Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Monsieur Christian Petchot-Bacqué, Président de la Communauté de communes du Pays de Nay

Monsieur Charles Pelanne, 3^{ème} Vice-président, Conseiller départemental, élu du canton Terres des Luys et Coteaux du Vic-Bilh, représentant Monsieur Jean-Jacques Lasserre, Président du Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.